



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie sur le projet de plan climat air
énergie territorial (PCAET) de la communauté de
communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (82)**

n° saisine 2019-7094
n° MRAe 2019AO35

Avis n°2019AO35 adopté lors de la séance du 12 avril 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 16 janvier 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (82). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier. Cet avis est émis collégialement, dans le cadre d'une délibération à distance telle que prévue par l'article 15 du règlement intérieur du CGEDD, par les membres de la MRAe suivants : Georges Desclaux, Jean-Michel Soubeyroux, Bernard Abrial. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner. La DREAL était représentée.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et le préfet du Tarn-et-Garonne le 18 janvier 2019.

Synthèse de l'avis

Le PCAET établi par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne constitue le document de référence de la transition énergétique de ce territoire, qui a été lauréat de plusieurs appels à projets nationaux dans le domaine de la transition énergétique.

Le plan s'appuie sur un travail de diagnostic globalement abouti, qui permet d'identifier des leviers d'actions pertinents. Toutefois le diagnostic appelle des compléments significatifs sur la thématique des déplacements et l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, deux thématiques qui ont un effet majeur sur le bilan du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

La stratégie est ambitieuse et vise à faire du territoire un territoire à énergie positive à horizon 2040. Elle se traduit par des objectifs de réductions significatives de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables dès 2020/2021.

Le plan d'actions comporte de nombreuses actions intéressantes mais reste toutefois trop peu précis, ce qui ne permet pas d'évaluer si la collectivité est en capacité d'atteindre les objectifs fixés. La MRAe recommande que les actions soient complétées, avec en particulier un descriptif détaillé, une clarification du rôle des chefs de file et des partenaires ainsi que les moyens financiers et humains qui seront affectés.

L'évaluation environnementale est dans l'ensemble bien conduite, les enjeux environnementaux notables du territoire sont identifiés et pris en compte, via des points de vigilance qui sont correctement déclinés dans le plan d'action.

La MRAe recommande que le plan d'actions soit étoffé particulièrement par des objectifs quantitatifs précis de réduction de la consommation d'espace, qui constitue un levier majeur d'optimisation de l'organisation du territoire en lien avec la mobilité, et amplifiant et précisant les actions prévues en matière de transports, notamment vis-à-vis du secteur de la logistique qui constitue un levier important du développement économique de ce territoire.

Par ailleurs, le PCAET apparaît à ce stade essentiellement porté par la collectivité, l'association des acteurs du territoire notamment économiques restant largement à construire. La MRAe rappelle toute l'importance du dispositif de suivi et d'évaluation à mettre en place, qui doit permettre dès le bilan à mi-parcours d'amplifier la dynamique engagée, de préciser les actions et leurs effets attendus et de concrétiser l'implication de l'ensemble des acteurs dans la transition énergétique.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET du Grand Sud Tarn-et-Garonne (82) est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie. Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

II. Présentation du contexte territorial et du projet de plan du Grand Sud Tarn-et-Garonne



La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGTG) découle de la fusion de 5 anciennes communautés de communes et comprend au 1^{er} janvier 2019, 25 communes adhérentes pour une population de 42 339 habitants.

L'intercommunalité se situe au sud du département en limite avec la Haute-Garonne et au nord avec la communauté d'agglomération du Grand Montauban. Le territoire connaît une augmentation démographique importante : la croissance annuelle depuis 2011 est de 1,6 %.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire sont estimées à 287 000 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) en 2010, soit 6,8 teqCO₂/hab/an¹, principalement issues :

- du transport routier (45 %, dont 25 % pour le déplacement de personnes et 20 % liés au transport de marchandises. A noter que plus de la moitié de ces émissions est liée au trafic de transit sur l'autoroute A62) ;
- du centre de stockage des déchets de Montech pour 35 %;
- de l'agriculture (17%)
- du secteur résidentiel (11 %) ;
- de l'industrie (1%) ;
- du secteur tertiaire (1%).

La spécificité des émissions de GES du territoire liées majoritairement à l'autoroute A62 et au centre de stockage de déchets a conduit la communauté à définir une clef de répartition pour les seules émissions du territoire du PCAET. Dans les analyses retenues 10 % des émissions de GES de l'A62 sont considérées comme locales (liées aux habitants du territoire) et de la même manière seul 5 % des volumes traités par le centre d'élimination des déchets comme locaux.

A partir de ce postulat, sur les 287 KtCO₂ seulement 43 % des émissions sont considérées comme émises localement. Ce périmètre ajusté vient changer les ordres de priorités décrits en amont.

Les déplacements restent de loin le principal poste avec 49 % des émissions (31 % pour le déplacement de personnes et 18 % pour les marchandises. Vient ensuite le résidentiel avec 26 %, l'agriculture 17 %.

Le diagnostic montre que le logement (41 %), les transports routiers (36 %), principalement les carburants) et le tertiaire (16 %) sont les principaux postes de consommation énergétique du territoire, estimée à 594 GWh. L'analyse de la consommation énergétique finale par grande famille révèle qu'environ 35 % de l'énergie consommée provient de l'électricité, 9 % des énergies renouvelables et 52 % de produits pétroliers (en grande partie par l'utilisation de véhicules individuels).

La production annuelle locale d'énergie renouvelables (EnR) est évaluée à 13 % de la consommation d'énergie du territoire. 65 % provient du bois énergie pour le chauffage dans le secteur résidentiel. Il s'agit de bois consommé principalement dans des cheminées à foyer ouvert qui ont un rendement faible. Le second poste EnR en termes de production avec 14 % est le méthane issu de la décomposition de déchets et dans les mêmes ordres de grandeur la production photovoltaïque. Enfin, deux micro-centrales hydrauliques produisent 4 % des EnR du territoire.

L'évolution climatique à l'échelle de la région Midi-Pyrénées de 1961 à 2010 montre une hausse des températures moyennes supérieure à 1 °C. En climat futur, le réchauffement va se poursuivre avec des tensions attendues sur la disponibilité de la ressource en eau. Le diagnostic présente deux types de vulnérabilités spécifiques au territoire :

- une vulnérabilité liée à la demande en eau pour les usages courants de plus en plus importante en raison de l'évolution démographique qui devrait se poursuivre. Il y a donc un enjeu fort sur la disponibilité de l'eau pour les usages courants ainsi que la capacité de traitement des eaux usées.
- une vulnérabilité liée à la demande en eau pour la filière agricole qui consomme environ 75 % de la ressource en eau du territoire en irrigation.

Le territoire est d'ores et déjà classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ce qui signifie que les déficits ponctuels et des conflits d'usage sont observés et que la gestion quantitative fait déjà l'objet d'une attention particulière.

La réalisation de ce PCAET pour la période 2018-2024 s'articule autour de 7 finalités qui se déclinent en 20 objectifs stratégiques et 118 actions.

¹ Elles s'élèvent à 466 000 tonnes équivalent CO₂ en prenant en compte les émissions indirectes liées à la consommation (bilan Carbone, Scope 3)

Concernant la qualité de l'air, le territoire ne dispose pas de suivi des concentrations de polluants atmosphériques. Les seules informations disponibles sont celles à l'échelle du département.

Le diagnostic des quantités de carbone stockées fait apparaître que les forêts, prairies et terres cultivées du territoire stockent environ 11,5 millions de tonnes de CO₂ dont 61 % pour les cultures et 38 % pour les forêts.

Le Grand Sud Tarn-et-Garonne ambitionne de suivre la trajectoire contenue dans la loi de transition énergétique ainsi que dans la démarche « Territoire à énergie positive » (TEPOS) d'ici à 2040. La communauté de communes est à la fois lauréate de l'appel à projet de l'ADEME « Territoires en transition énergétique et écologique ambitieuse en Occitanie » et de l'appel à projet ministériel « Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte ». C'est sur la base de ces deux candidatures que le scénario du PCAET a été arrêté.

Les ambitions du PCAET sont les suivantes, par rapport à l'année de référence 2015 :

- un objectif de diminution de 30 % des émissions émises localement de GES en 2030 et de 75 % en 2050 ;
- une diminution de 20 % de la consommation d'énergie finale en 2030 et de 66 % en 2050 ;
- une part d'énergie renouvelable locale par rapport à la consommation de 53 % en 2030 et TEPOS dès 2040 ;
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques de 12 % en 2030.

III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Sur un territoire marqué par une forte attractivité démographique, un étalement urbain important et de forts liens avec l'agglomération toulousaine et montalbanaise qui impliquent des déplacements entre agglomérations, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte sont, pour la MRAe :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur la santé humaine ;

IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

IV.1. Complétude et organisation des documents

Le rapport environnemental aborde l'ensemble des éléments attendus en application de l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Le résumé non technique permet une bonne appropriation des enjeux du territoire et de la démarche de construction du PCAET par le public, mais mériterait d'être plus synthétique. Il pourrait être complété par une synthèse de la stratégie du territoire dans tous les domaines d'actions du PCAET.

La présentation de la stratégie et des objectifs qui en découlent oblige à naviguer d'un document à l'autre pour bien comprendre la volonté de l'intercommunalité.

Par ailleurs, le programme d'actions manque singulièrement de précisions. La description de l'objectif opérationnel et/ ou de l'action ne permet souvent pas de mesurer le niveau d'engagement des différents acteurs, ni la manière de la mettre en œuvre de manière concrète. Les résultats attendus sont souvent assimilés à des indicateurs de suivi. Il apparaît difficile d'évaluer si les objectifs stratégiques seront atteints aux échéances du plan d'actions.

La MRAe recommande que le plan d'actions soit complété par un descriptif plus détaillé du contenu des actions et des résultats attendus, une clarification du rôle des chefs de file et des partenaires ainsi que les moyens financiers et humains qui seront affectés.

IV.2 Qualité du diagnostic et de la démarche d'évaluation environnementale

Le PCAET présente de manière satisfaisante les différents diagnostics climat, air et énergie ainsi que l'état initial de l'environnement réalisés. Les enjeux environnementaux notables du territoire sont bien identifiés.

La MRAe relève que certaines données obligatoires d'un PCAET comme le niveau des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ne sont pas disponibles à l'échelle du PCAET.

En matière de déplacement, il semble indispensable de compléter les données disponibles sur les déplacements et le transport au sein du territoire, permettant d'avoir notamment une représentation précise des trafics dus aux déplacements individuels (ex : trajet domicile-travail) ou aux transports de marchandises et incluant les différents modes de transport, en vue d'identifier les leviers prioritaires à prendre en compte dans le programme d'actions. L'analyse de la consommation énergétique liée aux déplacements apparaît également centrale pour le territoire.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic sur la thématique des déplacements, des émissions de GES et des polluants atmosphériques liées, afin de mieux identifier les leviers d'action prioritaires et les données de référence sur la base desquelles les effets du PCAET pourront être évalués.

Le diagnostic traite de manière trop rapide de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sans que le document fournisse des estimations. Compte tenu de l'évolution démographique importante qui va poursuivre dans les prochaines années, les impacts de l'arrivée de nouveaux habitants sur l'environnement semblent sous-évalués dans l'évaluation environnementale stratégique.

La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement par une analyse quantitative du rythme passé de consommation d'espace, en lien avec l'élaboration concomitante du plan local d'urbanisme intercommunal.

La démarche d'évaluation environnementale est dans l'ensemble bien conduite.

Le rapport environnemental présente de manière synthétique chaque thématique environnementale et conclut à une identification des enjeux pour la mise en œuvre du PCAET. Un travail appréciable sur les atouts/ opportunités et les faiblesses / menaces pour le territoire figure dans le dossier dans le cadre d'une synthèse des enjeux environnementaux.

six types d'impact ont été analysés :

- incidences sur le cadre de vie, paysage et patrimoine ;
- incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques ;
- incidences sur l'eau et les ressources naturelles ;
- incidences sur les risques majeurs ;
- incidences sur les pollutions et sur la santé ;
- incidences sur la transition énergétique et le changement climatique.

Les incidences du PCAET apparaissent globalement positives. Toutefois, certaines actions / orientations stratégiques peuvent avoir des incidences négatives sur certaines thématiques environnementales : le rapport environnemental propose dans ce cas des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, qui restent assez génériques à ce stade. La volonté d'intégrer cette approche au sein de la stratégie et du plan d'actions est à poursuivre.

La MRAe note favorablement que le rapport environnemental propose une analyse succincte de la contribution du plan d'actions à l'atteinte des objectifs stratégiques. Cette estimation, qui mériterait d'être argumentée, établit que certains objectifs stratégiques seront très difficiles à atteindre sans

une mobilisation importante notamment des acteurs économiques. D'autres objectifs sont soumis à la mobilisation de moyens suffisants par la collectivité.

La MRAe recommande de préciser et d'argumenter la manière dont le plan d'actions contribue à placer le territoire sur la trajectoire attendue au regard des objectifs stratégiques. Il convient en particulier d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés à 3 et 6 ans.

Elle recommande par ailleurs de compléter la justification des choix par une évaluation de la trajectoire du territoire en l'absence de mise en œuvre du PCAET (données chiffrées permettant d'identifier les conséquences environnementales en cas d'évolution au fil de l'eau).

IV.3 L'articulation avec les plans et programmes

Le rapport environnemental s'attache à démontrer que le projet de PCAET prend en compte les objectifs et orientations pertinents contenus dans une liste exhaustive de textes opposables nationaux et locaux. Un chapitre entier de l'évaluation environnementale stratégique aborde le rapport de compatibilité entre le PCAET et les divers plans et schémas.

Le PCAET prévoit des objectifs en 2030 qui s'écartent de la Stratégie Nationale Bas Carbone parfois en étant très ambitieux comme en matière de transport de marchandise (- 50 %) soit peu élevé comment en les bâtiments bas-carbone où l'objectif pour le résidentiel est de - 21 % alors que l'objectif national est de - 54 %. Si ces écarts peuvent être légitimes en fonction des spécificités territoriales, il conviendrait qu'ils soient expliqués.

Le territoire ne bénéficie pas à ce jour de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ni de PLUi opposable. Un PLUi est en cours d'élaboration ; ce dernier a une emprise plus large que le PCAET. La MRAe rappelle que le PCAET doit être pris en compte par le PLUi en cours d'élaboration même si son emprise n'est pas identique.

La MRAe recommande que les écarts par rapport à la SNBC soient justifiés dans le document.

IV.4 Le dispositif de suivi et les indicateurs associés

Un groupe de travail a été constitué pour proposer une organisation opérationnelle du dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET. L'évaluation doit porter sur la stratégie, la réalisation et l'avancement des actions et l'évolution des objectifs dans le temps sur la période de 2019 à 2025. Le dispositif de suivi repose sur un suivi des actions, fondé sur des indicateurs mentionnés dans les fiches actions.

La liste des indicateurs proposés s'appuie sur la base d'indicateurs du dispositif Cit'ergie dont le périmètre n'est pas complètement identique à celui du PCAET. On retrouve 42 indicateurs destinés à mesurer à la fois la finalité et les objectifs stratégiques, des indicateurs réglementaires et des indicateurs environnementaux.

La présentation des indicateurs est claire et les résultats attendus facilement compréhensibles pour la plupart. Le nombre d'indicateurs est toutefois élevé (42) et la MRAe alerte sur la lourdeur du suivi et sur la nécessité d'identifier un correspondant unique, coordonnateur, chargé d'un suivi opérationnel de cette batterie d'indicateurs.

Par ailleurs les indicateurs doivent être initialisés afin de constituer une référence pour le suivi des effets du plan. Leur méthodologie de renseignement (en particulier le service / l'institution responsable de fournir l'information) doit être renseignée.

La MRAe recommande de simplifier le dispositif de suivi et de le consolider en précisant la méthodologie de renseignement et d'analyse des indicateurs et en les dotant, lorsque c'est possible, d'une valeur initiale et une valeur cible. Elle recommande aussi de compléter les indicateurs sur les thématiques environnementales présentant le plus d'enjeux comme l'état de la biodiversité, les paramètres climatiques, les indicateurs de pollution de l'air.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

V.1 La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

V.1.1 La maîtrise de la consommation d'espace

La consommation d'espace constitue un facteur clé des évolutions du territoire en matière d'énergie et de climat. Elle contribue fortement à l'évolution des comportements en termes de déplacements mais aussi de formes urbaines, et donc d'émissions de GES, de polluants et de consommation d'énergie, et induit une perte de capacité de séquestration du carbone dans les sols et la biomasse. L'évaluation environnementale n'évoque pourtant pas directement le risque d'incidences négatives de la consommation d'espace.

Au regard de l'évolution importante démographique constatée (+ 3230 habitants en 8 ans) un travail plus spécifique à l'échelle du PCAET aurait été souhaitable. La MRAe note que l'évaluation environnementale ne précise pas comment le PCAET a pris en compte la croissance démographique et économique, l'artificialisation des sols dans les choix de scénarios devant conduire à une diminution des consommations énergétique et des émissions de GES.

Les choix en cours dans l'élaboration du PLUi doivent tenir compte des ambitions de ce PCAET dans la détermination de la stratégie politique et spatiale du territoire.

Le plan d'actions évoque à diverses reprises la nécessité de limiter l'artificialisation des sols et la consommation de terres agricoles, mais les actions correspondantes sont essentiellement qualitatives, et ne fixent pas d'objectif précis de consommation d'espace et d'évolution des formes urbaines à traduire dans les documents d'urbanisme.

La MRAe recommande de compléter le PCAET en précisant comment la croissance démographique et économique et les perspectives en matière d'artificialisation des sols ont été pris en compte dans les objectifs stratégiques retenus.

Elle recommande de fixer des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace, qui devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Elle recommande de détailler comment la stratégie en matière d'urbanisme et les actions qui en découlent sont traduites dans le PLUi en cours d'élaboration pour cette partie de territoire.

V.1.2 Les déplacements

Premier poste d'émissions de GES le transport routier principalement effectué en véhicule individuel constitue un levier d'action essentiel pour atteindre les objectifs du PCAET.

La finalité 3 de la stratégie de transition énergétique se consacre entièrement à cette ambition en favorisant l'accès aux alternatives à la voiture individuelle et au fret routier. Elle propose 3 objectifs stratégiques :

- réduire les distances au quotidien et la place de la voiture ;
- offrir des alternatives attractives à la voiture individuelle ;
- limiter l'impact environnemental et sanitaire des transports.

Les objectifs décrits sont clairs et quantifiés. La volonté de réimplanter de l'économie localement et agir sur le mieux vivre près de chez soi à un impact significatif sur les déplacements même si la collectivité ne dispose pas de tous les leviers pour mener à bien ces actions. Les résultats attendus sont ambitieux notamment dans le déploiement de tiers-lieux (avec + 200 personnes en télétravail un jour par semaine chaque année) et sur le développement du co-voiturage en prévoyant l'aménagement de 4 aires de co-voiturage et en visant 150 co-voitureurs nouveaux par an.

En matière de transports en commun, la collectivité compte s'appuyer sur un renforcement de l'accessibilité aux gares pour les véhicules individuels, mais cette démarche semble encore à ses débuts.

La MRAe note que la question des coûts, de la gouvernance et des résultats attendus pour nombre d'actions reste à définir. Les actions pour favoriser l'évolution des déplacements ne sont pas encore définies ni localisées ce qui ne permet pas d'identifier des mesures environnementales précises à prendre en compte dans les projets de construction. Un certain nombre des actions proposées relèvent de l'animation ce qui induit une réelle difficulté à évaluer les impacts.

Le territoire connaît par ailleurs un fort développement des activités logistiques principalement le long de l'autoroute A62 (notamment la ZAC Grand Sud Logistique) sans que les conséquences de ce développement ne fassent l'objet d'une évaluation en termes d'émission de GES et de consommation d'espace. Est évoquée la possibilité d'une desserte ferroviaire de la ZAC Grand Sud Logistique, sans que cette option, prévue à la création de la ZAC en 2009, n'ait à ce stade connu de réalisation. La réflexion menée concernant l'aménagement ferroviaire du nord de Toulouse ne figure pas dans le dossier, il est essentiel d'en tenir compte dans les objectifs stratégiques à 2030 et 2050 en matière de fret.

Le PCAET comprend un objectif stratégique qui consiste à réduire l'impact des livraisons et qui prévoit d'agir sur les flux de transport de marchandises mais les moyens et les résultats quantitatifs attendus ne sont pas définis alors que les transports de marchandises constituent 13 % des émissions de GES du territoire.

La stratégie affiche un objectif de -50 % des émissions de GES liées au fret routier à échéance 2030. En l'état cet objectif apparaît difficilement atteignable sans un programme plus précis que celui proposé.

La MRAe recommande de préciser, partout où cela est possible, les actions prévues pour favoriser l'évolution des mobilités et limiter le recours au transport routier en véhicule thermique.

Elle recommande d'augmenter le niveau d'ambition concernant les activités logistiques, en obtenant une implication des acteurs économiques du domaine et en développant des alternatives à la motorisation classique des poids lourds : développement d'une station GNV alimentée à partir de biogaz ou d'hydrogène, desserte ferroviaire de la ZAC Grand Sud logistique...

Elle recommande d'afficher des objectifs de cohérence entre développement de l'urbanisation et desserte en transport en communs, notamment ferroviaire, à traduire dans les documents d'urbanisme.

V.1.3 La maîtrise de la consommation d'énergie

Le diagnostic traite bien du niveau des différentes consommations d'énergies mais ne procède à aucune analyse par secteurs d'activités. Le diagnostic ne comprend pas d'étude spécifique sur le résidentiel (dates des logements, types de chauffage, qualité de l'isolation...).

Par ailleurs, l'étude sur les réseaux de transport d'énergie donne à penser que les possibilités de développement de la production d'énergies renouvelables sont limitées. Le lien avec les capacités définies au sein du Schéma Régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables n'est pas suffisamment démontré.

L'intercommunalité ambitionne à devenir un territoire à Énergie Positive. Le premier enjeu est de réduire fortement les consommations d'énergie en particulier en menant des actions sur la sobriété des logements privés et en réalisant des travaux au sein des bâtiments publics pour limiter la consommation d'énergie.

Des actions sur l'isolation des bâtiments, la substitution des chaudières à énergie fossile par des EnR, la mise en place de réseaux de chaleur sont mises en avant. Le PCAET fixe un objectif pour la rénovation du parc de logement existants à 120 logements rénovés par an. Il conviendrait de mettre cet objectif en regard du parc de logements anciens à rénover. Par ailleurs, le PCAET n'indique pas comment cet objectif de 120 logements rénovés sera atteint dans les actions qui sont proposées.

Par ailleurs, des actions figurent dans le plan d'actions pour la gestion et de rénovation des bâtiments publics, mais elles manquent de précision.

La nécessité de formation et d'acquisition de compétences des personnels communaux et intercommunaux est une priorité du territoire. La création d'un service mutualisé de conseiller en énergie partagé va dans ce sens. La MRAe note favorablement le recrutement d'un agent dédié à l'animation et la coordination du PCAET à l'échelle intercommunale.

La MRAe recommande de préciser les actions prévues en matières de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, ainsi que les gains projetés en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre en lien avec les différents types de bâtiments (logement, tertiaire, public et privé).

V.2 Le développement des énergies renouvelables et de récupération

L'objectif du territoire est de multiplier par 3 la production d'EnR d'ici 2030 et par 4,5 d'ici 2050.

Le PCAET prévoit en premier lieu la réalisation d'un schéma de développement des EnR afin d'être en mesure de localiser les potentiels de développement et d'être en mesure d'anticiper l'aménagement de l'espace. Une mission énergie sera créée pour coordonner l'ensemble des actions.

La communauté de commune, en lien avec la compétence « Aménagement de l'espace et urbanisme » et l'élaboration du PLUi, souhaite avoir une vision sur les potentialités de développement de chaque énergie renouvelable. Elle compte s'appuyer pour cela sur le schéma directeur ou atlas des EnR départemental. La MRAe s'interroge sur la méthode proposée pour atteindre les objectifs de production.

La MRAe recommande au PCAET de justifier les objectifs qui ont été arrêtés par type d'EnR pour être en mesure d'évaluer la faisabilité technique des ambitions affichées. Elle recommande que le PCAET se dote d'outils de suivi et d'indicateurs permettant annuellement de suivre précisément les objectifs et d'être en mesure de réajuster le cas échéant dès la troisième année les objectifs. La MRAe recommande par ailleurs de clarifier le rôle des différents partenaires et acteurs dans le dispositif de pilotage et de prise de décision, ainsi que de préciser les financements et les moyens humains nécessaires.

Un diagnostic succinct du potentiel EnR a été réalisé.

Le potentiel net de production annuel net pour le solaire thermique en toiture est estimé à 48 GWh et à 116 Gwh pour le solaire photovoltaïque en toiture (soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 18 900 foyers). Le potentiel de photovoltaïque au sol est de l'ordre de 41 GWh de production électrique par an.

Le potentiel éolien devient de plus en plus intéressant avec l'avancement technologique et l'augmentation de la taille des éoliennes qui permet désormais d'utiliser des gisements de vent au-delà de 180 mètres. Plusieurs projets ont été autorisés ou sont à l'étude au sein du territoire au moment du dépôt du dossier. Compte tenu de la puissance produite par l'énergie éolienne, elle doit constituer une piste importante à explorer dans les secteurs qui présentent le moins de sensibilités environnementales à l'éolien. L'objectif de 7 machines pour 40 GWh en 2030 apparaît comme peu ambitieux compte tenu des projets qui sont dès aujourd'hui en instruction.

La MRAe recommande de compléter le PCAET en déterminant les zones où l'éolien industriel de grandes tailles (180 en bout de pôle et plus) pourraient être implantées sans que cela ne présente des sensibilités environnementales trop élevées.

Le potentiel de production hydroélectrique est faible, seul 2 sites pourraient donner lieu à de la production en quantité très limitée. La production géothermique est plus élevée avec deux bandes favorables qui traversent le territoire d'Escatalens à Grissoles et d'Escatalans à Nothic. Toutefois, cette énergie, potentiellement intéressante pour des projets d'aménagement importants, n'est pas mobilisée spécifiquement dans le PCAET.

Pour le bois énergie le potentiel jugé mobilisable est de 30,6 Gwh/an ce qui reste plutôt faible à l'échelle de l'Occitanie.

Le diagnostic laisse à penser un potentiel important en matière de méthanisation mais ne fait pas l'objet d'une analyse approfondie ni de recommandations.

La MRAe préconise l'approfondissement des possibilités des filières géothermie et méthanisation dans le cadre du PCAET compte tenu du fort gisement disponible. Il conviendrait en particulier d'évaluer la possibilité de développer des réseaux de chaleur basés sur la géothermie pour les importants projets d'aménagement urbains (notamment ZAC Grand Sud Logistique).

L'objectif 2.1.1 prévoit l'acquisition de foncier par l'intercommunalité pour accompagner le déploiement du schéma EnR sans préciser le type d'énergie renouvelable à privilégier (p29 du PA).

La MRAe recommande que le foncier faisant l'objet d'acquisition ne concerne aucun terrain naturel ou agricole.

Le PCAET prévoit le développement du biogaz dans les transports mais n'intègre pour le moment aucun budget spécifique ni d'indicateurs pour mesurer l'évolution. La CCGSTG a la compétence économique sur les zones d'activités d'intérêt communautaire dont Grand Sud Logistique. Elle prévoit l'aménagement d'une station de ravitaillement gaz qui pourraient bénéficier aux entreprises et structures présentes sur le site.

La MRAe recommande de préciser les leviers disponibles pour inciter les entreprises du secteur logistique à faire évoluer la motorisation de leurs poids-lourds.

V.3 La qualité de l'air

Le territoire ne fait pas l'objet actuellement d'un suivi des concentrations des polluants dans l'atmosphère et ne dispose pas de cartographie de l'exposition des populations à la pollution de l'air. Même si l'on constate une diminution des polluants atmosphériques entre 2008 et 2015, cette dernière reste faible. Trois leviers d'actions sont privilégiés par la collectivité :

- la baisse des émissions liées aux transports (réduction des trafics et le développement de la motorisation alternative),
- la baisse des émissions résidentielles,
- la baisse des émissions agricoles.

La problématique de la qualité de l'air intérieur est intégrée dans la finalité 1, mais il n'y a pas d'actions précises déclinées dans les objectifs 1.1 à 1.3.

La MRAe recommande au préalable la mise en place d'une première action qui consistera à disposer d'une meilleure connaissance de la qualité de l'air au sein du territoire.

Le PCAET ne fixe pas d'objectifs opérationnels à la baisse des émissions agricoles. Il n'y a pas d'indicateurs dédiés à la thématique qualité de l'air dans le PCAET.

A côté de la politique de soutien financier existante portée par de nombreuses structures publiques, le PCAET pourrait prévoir des actions de sensibilisation de la population sur des équipements plus performants et moins polluants de l'air. Des actions en direction des particuliers notamment sur l'utilisation du chauffage bois pour les foyers ouverts et semi-ouverts et sur l'interdiction du brûlage des déchets verts pourraient avoir des résultats plus opérationnels et ambitieux.

V.4 L'adaptation au changement climatique

Le diagnostic met en évidence la sensibilité importante du territoire en particulier à la diminution de la ressource en eau.

Les mesures proposées relèvent seulement de la veille et de l'observation. Compte tenu des tensions déjà existantes en matière d'eau, la MRAe juge nécessaire de prévoir des actions plus ambitieuses, notamment dans le domaine agricole. De ce point de vue, le conventionnement avec la profession agricole apparaît essentiel pour réaliser des économies d'eau.

Le bilan des actions déjà engagées en ce sens par la chambre d'agriculture serait utile, et il conviendra de préciser et démontrer la plus-value de ce qui est proposé dans le cadre du PCAET.

La MRAe recommande de préciser les actions prévues dans le domaine agricole afin d'améliorer l'usage de l'eau et de diminuer les consommations, en précisant leur plus-value par rapport aux actions déjà existantes en lien avec la chambre d'agriculture.

Par ailleurs, le diagnostic met en évidence l'importance des gains possibles de séquestration de CO2 via des évolutions des pratiques agricoles. Ce levier est peu mobilisé dans la stratégie et le plan d'action.

La MRAe recommande de préciser les actions prévues afin d'augmenter la séquestration de carbone dans les sols, et d'en préciser les gains attendus.

V.5 Implication des acteurs du territoire et animation collective

La CCGSTG devient par l'adoption du PCAET, l'animatrice de la transition énergétique sur son territoire. Elle a pleinement conscience que pour parvenir à décliner son PCAET un pilotage transversal est nécessaire. Des moyens spécifiques et des nouvelles modalités de travail vont se pérenniser dans le temps au sein de l'intercommunalité. La MRAe note favorablement la mise en place d'un conseil de développement, qui coordonnera la mise en place du PCAET. Un référent élu sera présent dans chaque instance ou commission (élu et/ou agent).

Le suivi d'un budget « énergie » sera institué afin de suivre les montants engagés. La mise en place d'une démarche d'exemplarité interne afin de mettre en lumière les comportements vertueux à adopter au sein des services de la CCGSTG.

Un travail de collecte d'information des actions déjà engagées et méconnues de la collectivité sera mené. La création d'un réseau d'acteurs privés partenaires est envisagé afin d'échanger avec eux sur les actions qui pourront être engagées dans le futur.

La MRAe estime que la CCGSTG a défini une organisation opérationnelle de suivi et d'animation des acteurs du territoire. Le recrutement d'un technicien en charge de la coordination des actions définies dans le PCAET, l'implication des élus et des agents au sein des différentes directions, la mise en place de moyens financiers et la volonté de constituer un véritable partenariat sont à saluer.

Toutefois, la MRAe souligne que la majeure partie des actions retenues seront portées par la collectivité elle-même, et qu'à ce stade n'apparaisse pas clairement l'implication des autres acteurs du territoire : acteurs économiques, profession agricole... L'atteinte des objectifs fixés suppose pourtant d'amplifier notablement la mise en œuvre des actions prévues.

La MRAe recommande de préciser la méthode envisagée de mobilisation et d'association des acteurs du territoire, en vue de favoriser leur engagement concret dans les initiatives en faveur de la transition énergétique.